

COMMISSION DE REGULATION DE L'ENERGIE EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

AVIS (BRUGEL-AVIS-20111223-133)

Relatif à

**La cession de la licence de fourniture
d'électricité et de gaz en Région de
Bruxelles-Capitale de la société SPE à la
société EDF Luminus**

23 décembre 2011

Table des matières

1	Base légale.....	3
2	Introduction.....	3
3	Analyse et développement.....	3
4	Conclusions	4

I Base légale

Les critères et la procédure d'octroi, de renouvellement, de cession et de retrait d'une licence de fourniture ont été fixés par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale dans l'arrêté du 6 mai 2004 pour le gaz et du 18 juillet 2002 pour l'électricité.

2 Introduction

En date du 23 novembre 2011, la société SPE a transmis à BRUGEL un courrier l'informant de la modification du nom de l'entreprise SPE en EDF Luminus.

Brugel a accusé réception de cette demande le 2 décembre 2011.

Le 7 décembre 2011, la société EDF Luminus a transmis à BRUGEL par courrier recommandé une copie des statuts de la société modifiés. Ce courrier répond à l'exécution de l'article 13 de l'arrêté du 18 juillet 2002 et de l'article 13 de l'arrêté du 6 mai 2004.

3 Analyse et développement

Lors de sa séance du 22 novembre 2011, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a modifié la dénomination sociale de SPE en EDF Luminus avec effet le 22 novembre 2011.

L'article 1^{er} des statuts a été modifié en conséquence.

Aucune autre modification n'a été apportée aux statuts et la société EDF Luminus satisfait aux critères visés au chapitre II des arrêtés susmentionnés.

Le siège social reste inchangé et demeure à 1000 Bruxelles, rue des Marquis, 1.

4 Conclusions

Brugel propose dès lors au Gouvernement d'acter le changement de nom de SPE en EDF Luminus et de modifier en conséquence :

- le nom du titulaire de l'autorisation de fourniture d'électricité octroyée en date du 8 mai 2003 à la société anonyme SPE.
- le nom du titulaire de l'autorisation de fourniture de gaz octroyée en date du 14 décembre 2006 à la société anonyme SPE.

* *

*